



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Florent CLET
Chargé de mission

Rouen, le 20 octobre 2023

Note de synthèse

CONTRIBUTIONS DES SERVICES DÉCONCENTRÉS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

Contexte

Dans le cadre du renouvellement du classement du parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, et comme le prévoit l'article R333-6 du code de l'environnement et l'instruction ministérielle du 7 novembre 2018, le préfet de région a été sollicité par courrier du 3 avril 2023 pour rendre un avis sur le projet de charte élaboré à partir des études préalables.

Le préfet de région s'appuie sur les avis du conseil national de la protection et de la nature (CNPN) et de la fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF), ainsi que sur une consultation des services déconcentrés et établissements publics de l'État dont la synthèse des contributions constitue l'objet de la présente note. Les avis du CNPN et de la FPNRF y sont joints en annexe.

La consultation a mobilisé 22 services et établissements publics de l'État sur les 2 départements concernés par le périmètre du PNR des Marais du Cotentin et du Bessin. Les contributeurs étaient invités à se prononcer sur le projet de charte, notamment pour identifier d'éventuelles pistes de réflexion à approfondir.

Rappels réglementaires et éléments de réflexion

L'article L333-1 du code de l'environnement précise que « les parcs naturels régionaux concourent aux politiques de protection de l'environnement, de l'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public. À cette fin, ils ont vocation à être des territoires d'expérimentation locale pour l'innovation au service du développement durable des territoires ruraux. Ils constituent donc un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

De plus, la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages reconnaît les parcs comme des partenaires privilégiés de l'État et des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des politiques liées à la biodiversité et au paysage, avec un rôle de mise en cohérence des politiques publiques sur leur territoire, en application de leur charte.

De manière générale, il est salué le très bon travail de concertation mené par le PNR des Marais du Cotentin et du Bessin tout au long du processus d'écriture de cette nouvelle charte. Le travail collaboratif coordonné par les équipes du parc et associant largement, au travers d'un groupe multi-acteurs (élus, habitants/conseil citoyen, scientifiques, partenaires institutionnels, ...) a permis de définir des visions communes et partagées pour le territoire, se traduisant *in fine* en 7 défis auxquels le projet de charte devra répondre dont, en tout premier lieu, l'adaptation au dérèglement climatique.

Il est également salué de manière unanime la grande qualité et la clarté de l'ensemble des documents constituant le dossier de renouvellement de classement.

Néanmoins, avec 16 mesures phares identifiées sur les 23 mesures que compte la charte, le projet gagnerait en lisibilité et en opérationnalité en réduisant le nombre de mesures phares aux mesures les plus emblématiques de la charte, qui constitueront ainsi le socle de l'action du parc pour les 15 ans à venir.

Concernant le dispositif de suivi et d'évaluation, le projet gagnerait en efficacité par la réduction du nombre d'indicateurs, en privilégiant de préférence ceux relevant de l'action propre du parc et en veillant à affiner les valeurs cibles qui permettront d'évaluer correctement la mise en œuvre des mesures.

Concernant le plan de parc, bien que l'information soit affichée dans un encart, il conviendrait de faire figurer les limites communales sur le plan principal, tel que préconisé par la note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des PNR.

Les enjeux mis en exergue dans la note associée au premier avis du préfet de région du 26 avril 2022 sont bien pris en compte dans la charte et se retrouvent déclinés au sein du projet opérationnel. Mais des améliorations et précisions peuvent toutefois encore être apportées au document.

Remarques spécifiques aux thématiques identifiées dans la note d'enjeux annexée à l'avis d'opportunité du 26 avril 2022

Changement climatique

Le projet de charte prend bien en compte le changement climatique et les enjeux liés à l'adaptation de son territoire. Il constitue d'ailleurs le défi transversal, pris en compte dans toutes les actions proposées.

Les impacts potentiels de ce changement sont parfaitement identifiés à l'échelle du territoire et de toutes ses composantes. Sont notamment identifiés :

- la montée des eaux et ses risques de submersions marines impactant toute la frange littorale du parc, ainsi que ses effets de salinisation sur les terres arrière littorales et les nappes souterraines ;
- la pression croissante sur la ressource en eau ;
- les effets sur la biodiversité, notamment pour les espèces à affinités septentrionales et/ou inféodées aux zones humides ;
- l'importance d'accompagner le monde agricole dans la mutation de ses pratiques ;

- l'importance de tendre vers une sobriété à tout niveau : dans les aménagements, les déplacements, le bâti, l'alimentation, ...

Les axes de travail identifiés dans ce projet de charte visent à accroître la « maîtrise » de ces phénomènes et la capacité de résilience du territoire du parc, avec la volonté affirmée de relever ces défis collectivement, en associant l'ensemble des partenaires, habitants et usagers du territoire.

Néanmoins, plusieurs points méritent d'être complétés ou précisés.

Les principes de sobriétés énergétiques et de développement des énergies renouvelables mériteraient d'être davantage définis dans le projet de charte. Il conviendrait notamment de préciser le mix énergétique souhaité par le parc, en tenant bien évidemment compte de la nécessaire préservation des paysages et de la biodiversité.

À ce titre, une attention particulière devra être portée sur la méthanisation. En effet, si elle constitue l'une des technologies majeures de l'économie circulaire et de la croissance verte, des dérives ont pu être récemment observées quant à son objectif premier. Initialement utilisée pour gérer les déchets organiques locaux, de plus en plus de parcelles initialement en prairie ou dédiées à la culture de produits alimentaires se transforment en terres de production de matière première pour méthaniseurs (maïs majoritairement). La culture du maïs faisant généralement l'objet de traitement par herbicides dont les métabolites impactent la qualité des ressources en eau (ESA-métolachlore), une vigilance accrue devrait être portée aux effets connexes potentiels à ce développement ainsi qu'au devenir des digestats issus des processus de méthanisation.

Sur ce même sujet des énergies renouvelables, la structuration de la filière bois énergie, basée sur le maillage bocager encore bien préservé, doit impérativement prendre en compte les enjeux de conservation de la biodiversité inféodée aux haies et aux anciens arbres. Bien que l'élaboration de plans de gestion du bocage soit un des axes de travail du parc, l'établissement d'une stratégie à l'échelle du territoire du parc et dans l'espace temps pour la disponibilité de la matière et le renouvellement de la ressource boisée, tenant compte des potentialités présentes et de la demande actuelle et à venir des chaufferies, pourrait permettre de mieux accompagner les collectivités dans l'élaboration de leur plan de gestion.

La qualité de l'air est un enjeu peu évoqué dans le projet de charte. La mesure 22 qui fixe l'objectif de reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les « villes » et « villages » évoque succinctement le sujet au travers de l'intégration des questions environnementales (dont l'air, au même titre que l'eau, la santé, ...) dans les projets urbains. Ce sujet pourrait faire l'objet de points de vigilance plus marqués dans l'Ambition 3 : Accélérer et amplifier les transitions dans les orientations, tant sur le volet du développement du bois-énergie que sur celui lié aux pratiques agricoles (pesticides, pollutions aux particules fines et ammoniac liées aux épandages).

Par ailleurs, une attention particulière est portée sur les espèces exotiques envahissantes. La mesure 7 illustre d'ailleurs comme action possible la formation des usagers à la reconnaissance des espèces exotiques envahissantes pour un repérage et un traitement précoces. Parmi ces espèces exotiques envahissantes, il faut rappeler la nécessaire prise en compte d'espèces avec impact sanitaire (ambrosie, berce du Caucase, moustiques tigre, ...). Bien que le territoire normand ne soit pas encore très impacté par leur présence, il est important de sensibiliser les professionnels à cette problématique. Cependant, des acteurs sont déjà mobilisés sur certaines actions (l'ARS a mandaté la FREDON). Il conviendra donc d'articuler les actions pour éviter qu'elles ne soient proposées ou réalisées en doublon.

De même, le choix des essences lors des projets de végétalisation (mesures 15 et 22), mentionnés dans le projet de charte, devrait tenir compte du paramètre allergisant des espèces. Le guide d'information « Végétation en ville » du Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA)

disponible sur le site web « <http://vegetation-en-ville.org/> » et les préconisations de l'arrêté du 4 septembre 2020 relatif à l'information préalable des acquéreurs de végétaux pourraient utilement être consultés.

Patrimoine naturel

L'Orientation 3 - Conforter la gestion équilibrée des grands ensembles naturels du projet de charte est consacrée à ce sujet de la préservation du patrimoine naturel et répond largement aux enjeux identifiés dans la note annexée au premier avis du préfet de région.

La mesure 7 prévoit des actions sur les aires protégées afin notamment de répondre aux objectifs de la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP). Néanmoins, la valeur cible à 2040 fixée à 1,6 % du territoire sous protection forte apparaît peu ambitieuse au regard de la grande diversité de milieux naturels et de l'exceptionnelle biodiversité qu'abrite le parc. Des zones de protection forte pourraient être envisagées dans plusieurs secteurs à enjeux.

Pour contribuer à renforcer ce réseau d'aires protégées et mieux l'inscrire dans l'animation du réseau des acteurs de la biodiversité, le parc pourrait utilement dresser un inventaire des sites naturels dont le statut est éligible à la labellisation en zone de protection forte (selon le décret du 12 avril 2022 définissant notamment la notion de protection forte).

Au travers de la mesure 9 – Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves, le parc porte un projet complexe sur un territoire d'intérêt majeur en raison de sa biodiversité et de ses fonctionnalités écologiques. Au regard de ces enjeux écologiques, le parc se doit de créer les conditions les plus favorables au classement de cette tourbière en Réserve naturelle nationale (RNN) comme prévu dans le plan d'action 2022-2024 pour les aires protégées terrestres en Normandie et contribuer ainsi aux objectifs de création de zones de protection forte de la stratégie régionale pour la biodiversité Normandie 2030 (1 % à horizon 2030).

Le bocage, à l'image de sa présence sur la majeure partie du territoire du parc, est un sujet transversal à ce projet de charte. Le complexe maillage de haies – prairies qui le compose est un élément emblématique des paysages du parc, structurant des continuités écologiques, indispensable au maintien d'une agriculture d'élevage herbager soutenue par le parc, contribuant au mix énergétique renouvelable, ...

De nombreuses dispositions proposées par le parc vont contribuer fortement à la préservation des haies et prairies. Il conviendra de les assortir, autant que possible, de contreparties foncières ou réglementaires, au travers d'obligations réelles environnementales, de classement dans les documents d'urbanisme. Sur ce dernier point, il y a lieu de s'emparer de l'outil « Espaces de continuités écologiques », reposant sur les articles L.113-29, L.113-30 et L.150-23 du code de l'urbanisme.

Afin de permettre une bonne mise en œuvre des dispositions associées aux trames écologiques, le parc pourrait utilement dresser un inventaire des points noirs des continuités écologiques. Cet inventaire permettrait au parc d'accompagner au mieux les collectivités et les gestionnaires d'infrastructures linéaires dans la mise en œuvre de programmes de restauration des continuités, notamment pour la trame bleue.

Enfin, la diversité géologique du territoire est un atout pour le parc qui apparaît peu pris en compte dans le projet de charte. Une réflexion sur la mise en valeur de ce patrimoine, que ce soit sous l'angle de la communication/sensibilisation, de la connaissance ou de la préservation, se doit d'être

proposée par le parc.

Patrimoine paysager

Comme prévu par les textes réglementaires, le parc a défini des objectifs de qualité paysagère au travers d'un cahier des paysages. Ce document, largement illustré et de bonne qualité rédactionnelle, offre une facilité d'appréhension. Sa diffusion assurera une sensibilisation auprès de l'ensemble des partenaires, favorisant une mise en cohérence de leurs actions. Sa traduction dans la charte est effectuée pour chacun des objectifs de qualité paysagère, ce qui garantit leur réalisation au cours de sa mise en œuvre.

Quelques pistes d'amélioration peuvent néanmoins être proposées.

Concernant les énergies renouvelables, une réflexion en amont sur les impacts paysagers de ces projets d'ENR, notamment ceux relatifs au déploiement de la méthanisation, pourrait être proposée, élément qui pourrait servir de base à l'élaboration de la stratégie de renforcement de production d'énergie renouvelable basé sur le potentiel paysager évoqué dans le projet de charte.

Sur la publicité, plutôt que de rappeler que les prescriptions relatives aux dispositifs publicitaires seront obligatoirement plus restrictives que les règles nationales (ce qui correspond à une disposition du code de l'environnement), il serait préférable d'indiquer que les prescriptions retenues dans le règlement devront respecter les orientations fixées dans la charte du parc.

Sur ce même sujet de la publicité, un inventaire des points noirs paysagers pourrait être dressé afin de pouvoir planifier des actions de résorption.

Circulation des véhicules à moteur

Le parc est peu concerné par cette problématique, mais des recommandations spécifiques sont intégrées dans le projet de charte concernant notamment les espaces remarquables définis à la mesure 7. Ces recommandations mériteraient également de s'appliquer sur d'autres sites à forte sensibilité écologique du territoire.

Ressource en eau

Le projet de charte consacre une de ses 7 orientations à ce sujet crucial qu'est la préservation et la gestion de la ressource en eau et qui, là aussi, répond grandement aux enjeux identifiés dans la note annexée au premier avis du préfet de région.

Le projet de charte prévoit différentes actions telles que :

- Sensibiliser aux économies d'eau et aux enjeux de qualité les habitants et acteurs économiques (mesure 11) ;
- Accompagner et relayer les actions des syndicats d'eau et des agriculteurs en matière de qualité de l'eau (mesure 11) ;
- Initier les études nécessaires pour affiner les connaissances, notamment sur la relation aquifère/zones humides et le biseau salé (mesure 11) ;
- Limiter l'artificialisation des sols (mesure 21) ;
- Poursuivre le soutien à la haie bocagère (mesure 15) ;
- Accompagner les éleveurs dans leurs pratiques extensives et prioritairement sur le pâturage (animer des MAE, élaborer et participer à la mise en œuvre de paiements des services environnementaux, améliorer les connaissances sur les prairies permanentes...) (mesure 17).

La mise en œuvre de ces actions, notamment dans les aires d'alimentation de captage et dans les périmètres de protection des captages, permettra de lutter efficacement contre les pollutions diffuses, accidentelles et/ou ponctuelles.

De plus, outre les enjeux qualitatifs de la ressource en eaux, le territoire va devoir faire face à des enjeux quantitatifs qu'il conviendra de résoudre dans les prochaines années. Cette problématique est bien identifiée, notamment dans la mesure 11 qui vise à développer une stratégie de gestion équilibrée et sobre de la ressource en eau et de préservation de sa qualité. À ce titre, l'amélioration des connaissances de la ressource en eau sur le périmètre du PNR constitue un axe majeur, bien identifié par le parc, pour mieux assurer sa gestion et notamment les relations entre aquifère et zones humides.

Néanmoins, le projet de charte gagnerait à afficher de manière plus affirmée le rôle fédérateur que le parc entend continuer à jouer sur ce sujet.

Santé environnementale

Enjeu littoral – Qualité des eaux

L'enjeu littoral a été intégré dans les réflexions sous deux angles : les conséquences de l'élévation du niveau de la mer (mesure 10) mais aussi les aspects qualité de l'eau, notamment microbiologique (mesure 11). Il est cependant dommage que dans les objectifs, ne soient ciblés que les profils conchylicoles alors que les enjeux sur les baignades sont aussi présents. Les collectivités ont en charge la mise à jour des profils de vulnérabilité des baignades lorsque la qualité des eaux de baignade n'est pas qualifiée d'excellente. Il conviendrait d'y faire également mention. L'ARS pourrait également être mentionnée dans les interlocuteurs possibles sur ce sujet.

Radon

Plusieurs communes du PNR (Carentan les Marais, Isigny sur mer, Lessay, Créances, Pirou...) sont classées en zone à potentiel radon significatif.

Il est aujourd'hui considéré comme la principale source d'exposition de l'homme aux rayonnements ionisants d'origine naturelle : il représente en moyenne annuelle environ un tiers de l'exposition aux rayonnements ionisants. En France, le radon est la deuxième cause de décès par cancer du poumon après le tabac (2000 à 4000 décès par an seraient attribuables au radon).

Il s'agit d'un risque naturel dont il convient de tenir compte, dans le cadre des actions en faveur de la qualité de l'air intérieur mais également dans les constructions neuves et les opérations de rénovations énergétiques des bâtiments afin de maintenir une ventilation efficace et limiter les entrées de radon.

Polluant particulièrement méconnu par la population, le projet de charte pourrait faciliter l'accès à l'information de la population sur la gestion et la prévention de ce risque et d'une manière générale de l'ensemble des risques naturels. Ainsi cette problématique pourrait être ajoutée à l'action en faveur de la qualité de l'air intérieur (mesure 19). À cet effet, l'État pourrait s'engager à fournir au PNR les éléments d'information nécessaires à cette sensibilisation ou accompagner une action complémentaire.

Remarques spécifique de l'État-major des Armées, zone de défense et de sécurité Ouest

L'État major des Armées n'émet pas d'objection au projet présenté, sous réserve de l'insertion dans

la future charte des deux paragraphes spécifiés lors de l'avis sur l'opportunité du projet.

Remarques spécifiques sur les mesures du projet de charte

Mesure 1 – S'appropriier nos biens communs, nos savoir-faire et l'identité du territoire

Le déploiement des observatoires photographiques du parc et du conseil régional (sur les Plages du Débarquement), sur un mode participatif auprès des acteurs du territoire, est une démarche pertinente pour favoriser l'appropriation des enjeux paysagers.

Mesure 7 – Préserver et gérer des espaces naturels continentaux et maritimes et des espèces remarquables

Pour la bonne compréhension et la bonne mise en œuvre de cette mesure, il conviendrait de compléter le projet de charte avec la liste des espèces remarquables du parc. La référence aux plans d'actions permet d'identifier certaines de ces espèces « remarquables », mais on ignore lesquels de ces plans seront déclinés sur le territoire (même si dans les exemples d'actions, le PNA chiroptères est néanmoins cité).

L'identification de ces espèces « remarquables » permettrait également de prioriser les actions de sensibilisation sur celles ayant un statut de conservation défavorable, mais aussi de communiquer sur les mesures de gestion des territoires pouvant les favoriser. Plusieurs de ces espèces bénéficient d'ailleurs d'une protection stricte de leurs habitats (site de reproduction et aires de repos) qu'il est nécessaire de rappeler régulièrement aux différents acteurs.

Dans cette mesure 7, il est prévu « une prise en compte » du Document Stratégique de Façade (DSF). Un renvoi vers le plan d'actions de ce DSF peut permettre d'illustrer cette prise en compte dans le projet de charte (avec des exemples d'actions sur les espaces naturels maritimes).

Parmi les exemples d'actions, il est prévu de « Former des techniciens rivières à la prise en compte des enjeux de la biodiversité ». La même démarche peut être envisagée auprès des techniciens bocages des collectivités.

Enfin, concernant les indicateurs de suivi de cette mesure, le n° 35 – Nombre d'espèces inscrites sur les listes rouges européennes présentes sur le territoire apparaît peu pertinent car non représentatif des effets de l'action du parc.

Mesure 8 – Améliorer la fonctionnalité de la Trame Verte, Bleue et Noire (TVBN)

Dans cette mesure, il est prévu une disposition visant à « Promouvoir la gestion différenciée des espaces verts, des jardins et des bords de routes situés dans les sous-trames dunaires et des landes ». Le PNR peut avoir un rôle de pivot entre les différentes collectivités en matière d'entretien de tous les bords de routes et chemins, en promouvant les entretiens coordonnés et tardifs comparables à ceux exigés par la BCAE8. La référence aux sous-trames dunaires et aux landes est donc ici trop restrictive.

L'accompagnement des communes disposant d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) terminé peut permettre de valoriser cette action. La déclinaison dans un programme d'action TVBN est pertinente, le PNR pouvant contribuer à la coordination des actions de communes voisines.

Le sujet de la trame bleue et de la restauration des continuités écologiques est bien évidemment intégré à cette mesure 8, néanmoins les enjeux de protection et de préservation des cours d'eau et de leurs berges ainsi que d'amélioration de la qualité de l'eau (assainissement, gestion du pluvial)

mériteraient d'être plus développés, même si la compétence incombe principalement aux services GEMAPI concernés.

Mesure 9 – Accompagner les acteurs locaux dans la reconversion des marais tourbeux de la Sèves

Cette mesure est nécessaire dans le contexte de l'arrêt d'exploitation du site de la Tourbière de Sèves en 2026, avec l'arrêt des pompages. Le travail auprès des acteurs locaux est indispensable pour la bonne reconversion du site et qui doit être traité comme un dossier de repli stratégique, en particulier pour la profession agricole.

Il est à noter que le plan d'actions environnemental pour la réhabilitation du site de la Tourbière de Sèves 2016-2026 établi par la SA FLORENTAISE est insuffisant. L'état des lieux naturalistes est incomplet (en matière de faune sauvage) et les conséquences de la montée du niveau d'eau ne sont pas évaluées.

Mesure 10 – Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer

Cette mesure devrait faire référence au cadre réglementaire issu de la loi climat et résilience, en lien avec l'érosion du trait de côte. Ce cadre permet d'anticiper les effets de l'érosion du trait de cote, notamment sur les constructions, et doit permettre d'élaborer une planification du territoire dans les secteurs concernés aux horizons 0/30 ans et 30/100 ans. Il est nécessaire qu'une commune soit incluse dans la liste établie en application du L 321-15 du code de l'environnement pour bénéficier de ce cadre adapté. À ce jour, aucune commune du territoire du parc n'a délibéré pour entrer dans le dispositif réglementaire. Les communes en ont toutefois toujours la possibilité, la liste devant être régulièrement révisée. En outre, les communes de Lestre et Fontenay-sur-Mer qui ont délibéré dans ce sens, devraient prochainement intégrer la liste pré-citée.

D'autre part, cette mesure pourrait éventuellement être moins ciblée et pourrait porter sur l'anticipation des « conséquences du changement climatique ». En effet, avant même une élévation sensible du niveau de la mer, les sécheresses à répétition et l'augmentation des températures vont nécessiter une adaptation des pratiques de production et un partage de la ressource, en maintenant un débit minimum à la vie aquatique des cours d'eau.

En plus de l'élévation du niveau de la mer, l'augmentation de sa température peut modifier sa composition physico-chimique, perturber l'ensemble des réseaux trophiques qui relie les bactéries, les microalgues, le zooplancton et les organismes benthiques. Les conséquences peuvent alors être directes sur la faune mais aussi sur certaines activités humaines (ostréiculture et conchyliculture).

L'anticipation des conséquences du changement climatique est à mettre en relation avec la mesure 8. L'amélioration des trames, pour être durable, doit s'insérer dans les actions de la mesure 10.

Enfin, concernant les indicateurs de suivi, le n° 49 – Communes littorales concernées par des documents de prévention des risques approuvés, doit être revu car il fixe des cibles non atteignables. L'élaboration d'un plan de prévention des risques (PPR) relève de la décision de l'État, en fonction de critères de risques. Ils ne sont donc pas élaborés à la demande d'une collectivité. De plus, il existe une priorisation triennale régionale validée en pré-CAR. Quant aux Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) qui sont à l'initiative des collectivités, la dynamique actuelle laisse à penser qu'ils contribueront modestement à l'atteinte de la cible.

Quant à l'indicateur n° 51 – Nombre d'évènements climatiques sur les communes littorales : il renvoie vers la BD GASPARD comme source de données. Il s'avère que GASPARD ne fournit aucune donnée sur ce sujet, ni le MTECT. Au-delà de cette question de la source de donnée, on peut se poser la question de la pertinence de cet indicateur au regard notamment de sa fréquence d'évaluation (annuelle) pour des évènements climatiques à analyser sur du moyen voire du long

terme. De plus, cet indicateur ne dépend aucunement de l'action du parc.

Mesure 12 – Assurer une gestion de l'eau favorable à la multifonctionnalité des marais

L'amélioration de la libre circulation des poissons migrateurs est indispensable pour l'Anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*), espèce en danger critique d'extinction. Cette espèce est ainsi reprise sur la liste rouge mondiale des espèces menacées (en danger critique), sur la liste rouge européenne des espèces menacées (en danger critique) et sur la liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (en danger critique). Dans ce contexte, il est opportun de préciser les actions envisagées pour la restauration de la continuité écologique sur les ouvrages hydrauliques des marais et l'amélioration de la petite continuité latérale. Le PNR peut ici avoir un rôle de pivot entre les différentes ASA, en jouant sur les différentes échelles des territoires.

Mesure 14 – Construire des projets de qualité par l'approche paysagère

Pour ce qui concerne la disposition relative à la maîtrise de la publicité : afin de gagner en lisibilité, il conviendrait de mieux faire le lien entre les parties « Mise en œuvre de la charte » et cette mesure 14, en y reprenant la liste des communes ou en renvoyant clairement à la liste figurant à la partie « Mise en œuvre de la charte ».

Concernant la circulation des véhicules à moteur : afin de gagner en lisibilité, le renvoi vers le Plan de parc – Protéger, gérer et améliorer la biodiversité des espaces remarquables - doit être mentionné.

Mesure 15 – Réinventer un bocage arboré et fonctionnel

Cette mesure est en lien étroit avec les mesures 7 et 8, le bocage étant un réservoir de biodiversité et un habitat protégé pour de nombreuses espèces (mammifères, oiseaux, amphibiens, reptiles). Pour donner un réel levier d'action dans cette mesure, le parc a la possibilité de contribuer à la mise en œuvre de l'arrêté du 14 mars 2023 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE). En effet, cet arrêté désigne les PNR comme étant un des organismes « pouvant permettre le déplacement de haies pour un meilleur emplacement environnemental, justifié sur la base d'une prescription dispensée par un organisme visé à l'annexe X ou prévu dans un plan de développement et de gestion durable ou au titre d'une procédure liée à un document d'urbanisme et conseillée par un organisme visé à la même annexe ».

La participation à ce dispositif peut permettre au parc de démultiplier les actions de restauration du maillage de haies, en prenant en compte aussi les enjeux eau en positionnant notamment les talus en rupture de pente, limitant ainsi les ruissellements.

Mesure 16 – Amplifier le rôle de puits de carbone du territoire

Pour cette mesure, l'ONF est à ajouter dans la liste des partenaires identifiés.

Mesure 17 – Soutenir une agriculture multifonctionnelle pour participer aux mutations du territoire

Pour soutenir la mise en œuvre de cette mesure, un lien plus fort pourrait être fait avec les multiples possibilités qu'ont les collectivités de traiter les enjeux agricoles dans les documents d'urbanisme :

- Protéger les espaces agricoles et veiller à la pérennisation des exploitations agricoles au regard de l'urbanisation. Cela concerne en premier lieu les espaces péri-urbains ;
- Dans le cadre d'une démarche ERC relative à la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, prendre en compte le foncier agricole sous un angle qualitatif (à l'exemple du PLUi Baie du Cotentin en cours d'élaboration qui met en œuvre un critère de qualité agronomique des sols) ;

- Prendre en compte les objectifs du PAT pour favoriser ou organiser au travers des dispositions des documents d'urbanisme les évolutions agricoles envisagées (cela concerne entre autres le travail sur l'évolution du bâti existant, le cadre des implantations nouvelles ou le réseau de mobilités actives).

Mesure 18 – Relocaliser et rendre accessible une alimentation de qualité

Cette mesure dresse le lien avec les projets alimentaires territoriaux portés par les EPCI du territoire.

Il conviendra toutefois de porter une attention particulière à la mise en œuvre de la disposition « Communiquer sur les atouts « santé » d'une alimentation saine et de qualité ». En effet, il conviendra d'être vigilant sur le discours porté : la santé dans l'alimentation ne peut se réduire à un produit issu de l'agriculture biologique ; elle doit notamment intégrer la notion d'équilibre alimentaire et d'activité physique.

Mesure 19 – Les écomatériaux, piliers d'une nouvelle économie circulaire

Un point d'attention doit être porté sur le fait que, si l'utilisation de matériaux écologiques favorise la qualité de l'air intérieur, celle-ci ne peut être évaluée uniquement sur la base de substances chimiques et résulte d'autres facteurs liés au bâti (construction, entretien) et aux comportements des occupants : ventilation, aération, humidité, ...

Mesure 22 – Reconquérir et valoriser la qualité de vie dans les villes et les villages

Cette mesure traite notamment de l'urbanisme favorable à la santé au travers la volonté d'accompagner les villes et villages dans leurs projets d'aménagements (armature urbains de courte distance, mobilités douces, intégrer les questions environnementales et climatiques dans les projets urbains). Si le CEREMA, l'ADEME, l'INSEE et l'Agence nationale de l'habitat sont identifiés comme partenaires au niveau de l'État, l'ARS pourrait également venir contribuer ou accompagner certaines démarches.

Annexe 1 – Liste des services consultés

Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie
Préfecture maritime de la façade Manche et Mer du Nord
Préfecture de la Manche
Préfecture du Calvados
Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de Normandie
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie
Direction régionale des affaires culturelles de Normandie
Direction interdépartementale des routes nord-ouest
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie
Direction générale de la santé de Normandie
Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche
Direction départementale des territoires et de la mer du Calvados
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Manche
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du Calvados
Direction académique des services de l'éducation nationale de la Manche
Direction académique des services de l'éducation nationale du Calvados
Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie
Direction régionale de Normandie de l'Agence de la transition écologique (ADEME)
Direction régionale de l'Office français de la biodiversité de Normandie
Direction territoriale de l'office national des forêts – Direction territoriale Seine-Nord
Agence de l'eau Seine-Normandie, délégation de Caen
Le Général, officier général de zone de défense et de sécurité Ouest et commandant de zone terre Nord-Ouest